



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

**REGISTRE FONCIER
PAYS-D'ENHAUT**

**Etat de Vaud – Direction générale de la mobilité
et des routes (DGMR)**

**pour RC 702-B-P – hors traversée localité: Mur est de Flendruz,
mise en conformité du cadastre suite aux travaux d'urgence de
réhabilitation et de renforcement du mur, échanges de terrain.**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District Riviera-Pays-d'Enhaut
EXPROPRIÉS

Commune Rougemont
Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

– Laurent ANDEREGG et Nicole JORDAN	100.—
– Laurent ANDEREGG	100.—
– Nicole JORDAN	200.—
– Etat de Vaud	0.—

La conservatrice du registre foncier: **Viviane David**